



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 12

Date de convocation : 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, 27 octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire.

Membres présents : Jean-Marie HAYE, Liliane PAGENEAU, Daniel ROYER, Pascal FERRE, Christine BERNIER, Maryline GEOFFROY, Gérard ALLAIN, Jean-François BOUTEILLER

Membre(s) excusé (e)(s) : Nadège PICORON (pouvoir à Maryline), Alain LEVEQUE, Nathalie SARRAZIN (pouvoir à Pascal), Richard AUTAIN (pouvoir à Liliane), Françoise MINOT, Patricia MENARD, Annie GUION (pouvoir à Jean-Marie).

Mme Liliane PAGENEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 : unanimité

Début de séance à 20h30 :

---

**Objet 1 : Approbation des modifications des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (DEL2025\_045)**

*Rapporteur Monsieur le maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L.5211-17, L.5211-20,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 25 septembre 2025,

La précédente modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou au 1er avril 2023 a permis de prendre en compte les modifications suivantes :

- Restitution de la compétence Contribution au SDIS aux communes

- Prise en compte des évolutions législatives de la Loi Engagement et proximité remplaçant la catégorie des compétences optionnelles par les compétences supplémentaires sans que cela modifie le périmètre d'exercice des compétences.

- Intégration d'un nouvel outil de mutualisation permettant de charger la communauté de communes de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics des communes membres même si elle n'est pas compétente.

- Régularisation de la rédaction de la compétence « Circuit touristique du Ruban vert » en mentionnant qu'il relie les communes d'Aigondigné à Melle.

Dans la continuité de cette démarche engagée le 1er avril 2023, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle actualisation des statuts de Mellois en Poitou afin de se mettre en conformité avec :

- La loi du 18 décembre 2023 en ce qui concerne la compétence Petite enfance. La loi crée le statut d'autorité organisatrice de la petite enfance et de nouvelles obligations relatives à l'accueil et à l'information des familles. La communauté de communes exerçant ces missions dans les faits, il convient de les intégrer dans les statuts.

- Les débats faisant suite au séminaire compétence qui s'est tenu avec les élus en juin 2023. Lors de ce séminaire, a été actée, en accord avec la commune de Sainte Soline, la restitution du Tumulus entretenu dans les faits par la commune et resté inscrit dans les statuts.

- La prise en compte de la création de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois,

- Les échanges avec le service départemental Jeunesse et Sports concernant la compétence enfance jeunesse et restauration scolaire. A l'occasion de ces échanges ont notamment été mis en avant :

- La nécessité de clarifier les statuts pour les accueils collectifs de mineurs sur le temps périscolaire.

Cette clarification permet aux communes ayant conservé la compétence scolaire de déclarer leur accueil périscolaire en accueil collectif de mineurs. La communauté de communes étant compétente dans les anciens statuts pour tous les ACM sur le temps périscolaire et extrascolaire.

- La nécessité de régulariser l'intervention du service restauration scolaire pour les repas des accueils collectifs de mineurs

- D'apporter une souplesse dans le fonctionnement des statuts de Mellois en Poitou en intégrant :

- le Contrat local de Santé à l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale
- La ludothèque de Celles sur Belle, le Musée du Rauranum, le Centre Jean Rivierre et le Moulin du Marais à l'intérêt communautaire de la compétence Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels

Cette démarche atteste d'une volonté de Mellois en Poitou de se doter, à travers ses statuts, d'un outil de développement de son territoire actualisé avant la nouvelle mandature.

Ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences listées et décrites ci-dessous.

Madame/Monsieur le Maire rappelle que bien que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes, il est souhaité que sa délibération soit reçue par la communauté de communes et dans le logiciel ACTE avant le 15 décembre 2025. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Afin de prendre en compte le transfert ou la modification des compétences issues du vote du conseil communautaire du 25 septembre 2025, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles figurent dans les statuts annexés, à compter du 1er janvier 2026.

---

## **Objet 2 : Versement d'une subvention d'équipement pour le programme d'investissement 2024 de défense incendie du syndicat 4b (DEL2025\_046)**

*Rapporteur Monsieur le maire*

Madame ou Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré sa compétence défense incendie au Syndicat 4B.

Suite à la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie sur les 21 communes ayant transféré leur compétence incendie, un programme pluriannuel d'investissement a été établi pour la période 2022 à 2031 par le Syndicat 4B pour mettre à niveau la défense incendie dans les zones non couvertes.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du Syndicat 4B en date du 14 octobre 2021, le financement de ce programme d'investissement est basé pour moitié sur la mutualisation selon les mêmes critères que pour les appels de fonctionnement et pour moitié par le portage par les communes directement concernées par l'implantation de nouveaux ouvrages.

En 2024, les ouvrages de défense incendie implantés et réceptionnés dans le cadre de ce programme sont les suivants :

<b>Communes</b>	<b>Lieux-dits</b>	<b>Ouvrages</b>	<b>Montant HT après déduction DETR</b>
-----------------	-------------------	-----------------	--

MARCILLÉ (Pouffons)	Chalandray	Outre de 60 m <sup>3</sup>	6 159.00 €
PÉRIGNÉ	Taverne	Outre de 120 m <sup>3</sup>	10 134.00 €
CELLES SUR BELLE (Montigné)	Moindrouze	Outre de 120 m <sup>3</sup>	8 481.00 €
SÉLIGNÉ	Champs Guillemain	Outre de 120 m <sup>3</sup>	8 646.00 €
LIMALONGE	Chez Colin	Poteau incendie	2 307.00 €
MELLE (Mazières sur Béronne)	Charzay	Poteau incendie	1 764.00€

**37 491.00 €**

Madame ou Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au vu de ce qui précède, la commune doit verser en 2025 au Syndicat 4B une subvention d'équipement d'un montant de 1841.72 € au titre du programme d'investissement 2024.

Cette somme doit être inscrite au budget primitif 2025 en section d'investissement à l'article comptable 204 et sera versée en une seule fois au Syndicat 4B après émission d'un avis des sommes à payer. Cette subvention devra être amortie sur une durée de 5 années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de la subvention d'équipement présentée ci-dessus et inscrit la somme correspondante au budget primitif 2025.

---

### **Objet 3 : Adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79) (DEL2025\_047)**

*Rapporteur Maryline GEOFFROY*

Créés par la loi sur l'architecture de 1977, sous la forme d'associations indépendantes, les CAUE interviennent sur les domaines qui relèvent du cadre de vie :

- l'architecture (construction, réhabilitation et extension),
- l'aménagement d'espaces publics et paysagers,
- l'urbanisme (réglementaire et opérationnel),
- le paysage et l'environnement.

Leurs missions sont de conseiller, former, informer et sensibiliser les élus, mais également le grand public, dans un but de qualité et d'exemplarité des projets publics.

*NB : à titre d'exemple, le CAUE 79 avait appuyé la cheffe de projet Petites villes de demain, en 2022, lors de la consultation pour recruter un bureau d'études pour l'étude de revitalisation du centre-bourg (relecture des documents du marché et analyse des offres reçues).*

Le CAUE 79 travaille pour toutes les communes, qu'elles soient ou non adhérentes. Sauf mission à caractère répétitif ou d'importance inhabituelle, les prestations du CAUE sont effectuées à titre gratuit.

L'adhésion exprime avant tout un soutien mais elle permet également de bénéficier de tarifs préférentiels sur certains conseils et accompagnements spécifiques, ou sur la formation.

Le coût annuel, pour une commune de 1000 à 2000 habitants, est de 200€ (adhésion de date à date, et non sur une année civile).

### **Sollicitation du CAUE 79 pour un accompagnement spécifique**

En avril 2024, la commune a accueilli, pendant une semaine, des étudiants du Pôle Supérieur en Design de Nouvelle Aquitaine, afin d'imaginer des projets de revitalisation et/ou d'amélioration du cadre de vie en allant à la rencontre des habitants, notamment du jeune public. Souhaitant renforcer les liens intergénérationnels, les étudiants ont proposé d'investir une parcelle peu exploitée, à proximité immédiate du collège, de la piscine et de l'EHPAD, pour créer un nouvel espace de rencontres dans la partie ouest du bourg.

L'approfondissement de ce projet nécessite un accompagnement spécifique d'un paysagiste conseiller du CAUE 79 pour les guider sur un aménagement frugal et concerté.

L'idée serait d'associer les élèves du collège, les résidents de l'EHPAD et des habitants du quartier, lors d'ateliers participatifs répartis sur l'année scolaire à venir, afin d'établir un diagnostic, dessiner le futur espace et peut-être engager de premiers aménagements ou plantations. Les agents techniques communaux seraient également associés dans la conception et l'entretien. A ce jour, l'EHPAD a manifesté son intérêt pour la démarche, la réponse du collège est attendue.

La contribution financière de la commune pour un accompagnement spécifique est de 350€ par jour sans adhésion. Avec adhésion au CAUE 79, la contribution est de 250€ par jour. Le nombre de jours serait à définir avec le CAUE 79, comprenant les temps de préparation des ateliers (3 estimés), leur mise en œuvre, l'esquisse finale d'aménagement et des éléments de chiffrage prévisionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion au CAUE 79 et inscrit au budget le montant correspondant ;
- APPROUVE la sollicitation d'un accompagnement spécifique et inscrira au budget le montant correspondant.

---

### **Objet 4 : Requalification de la place des halles et aménagement d'un ancien jardin (DEL2025\_048)**

*Rapporteur Maryline GEOFFROY*

La place des halles, en lien direct avec la rue du commerce, est une place à taille humaine et d'une vitalité certaine : elle constitue une polarité commerciale du cœur de bourg, avec des commerces (bar tabac, salon de coiffure, office notarial, cordonnerie multi-service...) qui sont vecteurs de nombreux flux automobiles et de besoins en stationnement. Cependant, cette composante a pris le pas sur les autres enjeux propres à un espace public attractif et convivial, en délaissant la place accordée aux espaces de rencontres, aux cheminements piétons ou encore à la nature en ville.

De plus, depuis 2021, la commune a acquis une partie d'un ensemble immobilier, situé au sud de la place, pour favoriser l'installation de commerces. Au cœur de ce bâti, un jardin, aujourd'hui disparu, offre une possibilité nouvelle d'espace public en lien direct avec la place des halles.

La requalification de la place des halles et l'aménagement de l'ancien jardin font l'objet d'une fiche action au sein de la stratégie de revitalisation de centre-bourg, élaborée en 2022-2023

dans le cadre du programme « Petites villes de demain » et intégrée au sein de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Pour accompagner la réflexion sur ce projet, la commune a sollicité Christophe Montil, paysagiste concepteur, au printemps 2025.

L'avant-projet a pour objectif d'offrir des abords qualitatifs aux commerces situés autour de l'ancien jardin et de créer un nouveau jardin, en retrait de la place, qui soit propice aux rencontres entre les habitants. Il se compose d'espaces enherbés, avec la plantation d'un arbre remarquable, la végétalisation des pieds de mur, la plantation de rosiers, la pose de bancs et la création de murets marquant la limite avec la place. 2 places supplémentaires de stationnement, sur dalles engazonnées, sont intégrées à cet aménagement.

Sur la place des halles, il s'agit de s'appuyer sur la morphologie actuelle et, par une intervention frugale, de faire écho au nouveau jardin créé. Les délaissés sont débitumés pour offrir de nouveaux espaces de plantation (surface estimée à 60 m<sup>2</sup>). Les places de stationnement sont confortées, avec une optimisation proposée par le déplacement de la place dédiée aux personnes à mobilité réduite qui permet de créer un cheminement piéton traversant. Les stationnements pour les 2 roues (motos / vélos) disposent désormais d'un emplacement réservé et clairement identifiable.

A l'arrière de la place, le long de la rue du pont, un espace de stationnement moins visible peut également être optimisé, afin d'offrir des places supplémentaires dédiés aux commerçants ou aux riverains et intégrer des colonnes enterrées pour les déchets.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Etude de projet, élaboration du dossier de consultation des entreprises et recueil des offres : fin 2025 ;
- Démarrage des travaux : début 2026.

Le coût des travaux est estimé à 38 306,73€ HT.

2 sources de cofinancements potentiels sont identifiées à ce jour, telles que présentées dans le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant HT
<b>Frais de maîtrise d'œuvre (recours à un paysagiste concepteur)</b>	<b>7 390,00 €</b>
AVP	2 190,00 €
PRO-DCE / suivi de travaux	5 200,00 €
<b>Travaux (VRD / aménagements paysagers et mobiliers)</b>	<b>38 306,73 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>45 696,73 €</b>

RECETTES	Montant HT	%
----------	------------	---

<b>Cofinancements</b>	<b>36 557,38 €</b>	<b>80,00%</b>
Département des Deux-Sèvres / Solidarité Départementale	22 848,36 €	50,00%
DETR	13 709,02 €	30,00%
<b>Autofinancement</b>	<b>9 139,35 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>45 696,73 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- ACTER l'engagement du projet dans sa phase opérationnelle (PRO/DCE) ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à lancer les consultations des entreprises ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de cofinancement et signer tous documents afférents à leur obtention ;

#### **Objet 5 : Tarif cimetière (DEL2025\_049)**

*Rapporteur Monsieur le maire*

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir réviser les tarifs des concessions cimetières et colombariums suite à la mise en place d'un logiciel de gestion du cimetière. Les tarifs actuels sont fixés par délibération depuis 1979 pour une concession trentenaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte et fixe le prix de la concession au cimetière à 60 euros l'emplacement de deux mètres carrés pour trente ans.
- Accepte et fixe le prix d'un emplacement au colombarium ou cave-urne à 90 euros pour trente ans.
- Décide que ces tarifs prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les renouvellements et les nouvelles demandes.

#### **Questions et informations diverses :**

- DETR : le solde de la subvention pour les travaux de la maison de santé sera restitué pour le début 2026.
- Travaux : Aménagement de panneaux stop dans la traversée de Coulonges.
- Enquête publique : Du 3 novembre au 3 décembre, enquête publique sur le futur PLUIh, cartes communales, assainissement collectif et le périmètre protégé.

Fin de séance : 22h10  
La secrétaire de séance

Le Maire